

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT SPORT DE HAUT NIVEAU USOM ATHLÉTISME / FLAVIE RENOUARD & VALENTIN GONDOUIN

DELIBERATION N° **DELIB-2022-077**

RAPPORTEE PAR : Madame Emmanuelle LEPETIT

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la Ville de Mondeville promeut une pratique sportive la plus large possible : du loisir à l'excellence, de la pratique libre à la pratique encadrée, de la quête de l'exploit à la reconquête de son corps et de sa santé.

L'USOM Athlétisme compte parmi ses 290 licenciés quelques sportifs de haut niveau. Ses figures de l'excellence portent l'image du territoire et incarnent, auprès des plus jeunes, des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi. La Ville souhaite donc accompagner les athlètes Flavie RENOUARD et Valentin GONDOUIN, licenciés à l'USOM Athlétisme depuis plusieurs années, qui se sont distingués depuis deux ans par leurs performances :

Flavie RENOUARD

- Championne de France élite du 3000m steeple 2021,
- Championne d'Europe espoir du 3000m steeple 2021,
- Médaillée de bronze par équipe junior lors des championnats d'Europe de cross-country 2019.

Valentin GONDOUIN

- Vice-champion de France espoir de cross country 2021,
- Médaillé de bronze aux championnats d'Europe espoirs sur 10 000m en 2021,
- Médaillé de bronze par équipe aux championnats d'Europe espoirs de Cross-country / 10ème en individuel,
- Élu Athlète Normand 2021,
- Valentin GONDOUIN a intégré depuis la rentrée 2021, l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP).

A ce titre et afin de répondre partiellement aux frais générés par la préparation sportive (stages, transport, équipement), la Ville entend soutenir financièrement Madame Flavie RENOUARD et Monsieur Valentin GONDOUIN à raison de 1 000€ / an jusqu'en 2024.

Les conditions de ce soutien sont fixées dans le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'athlète, en lien avec l'USO Mondeville, joint à la présente délibération.

Par conséquent,

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique, Événementiel » du 2 mars 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle à l'association USOM Athlétisme pour l'accompagnement des athlètes Flavie RENOUARD et Valentin GONDOUIN à hauteur de 1 000€ par an sur 3 ans pour chacun d'entre eux,
- **D'APPROUVER** les termes des deux projets de convention joints en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

**Convention tripartite de parrainage pour le développement
local du sport de haut-niveau
Ville de Mondeville – USO Mondeville Athlétisme**

Entre,

La Ville de Mondeville, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son Maire, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée par la Délibération du Conseil municipal n°22/2020 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

d'une part,

l'Association « Union Sportive Ouvrière de Mondeville Athlétisme » représentée par son président Monsieur Jérôme LELONG, dont le siège est 1 Rue de Büddenstedt – Stade Lafond - 14120 Mondeville, au profit de Madame Flavie RENOUARD licenciée au club.

Et Madame Flavie RENOUARD, licenciée à l'USOM Athlétisme.

d'autre part.

Préambule

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figurent d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs de haut niveau, la Ville de Mondeville se réserve le droit d'accorder une aide financière aux sportifs licenciés dans les associations locales. La Ville a le plaisir d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les associations et participent au rayonnement de la Ville.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la Ville de Mondeville a décidé de mettre en place une aide financière annuelle, versée par l'intermédiaire du club support, ici l'USOM athlétisme.

Cette aide est octroyée après proposition par la commission des sports et validation du Conseil Municipal.

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour but de déterminer les droits et devoirs des parties.

Madame Flavie RENOUARD, licenciée à l'USOM athlétisme satisfaisant aux conditions ci-dessus indiquées pour bénéficier de l'aide financière de la Ville pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

A titre d'information, le palmarès actuel du sportif est le suivant :

- Championne de France élite du 3000m steeple 2021,
- Championne d'Europe espoir du 3000m steeple 2021,
- Médaillée de bronze par équipe junior lors des championnats d'Europe de cross-country 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée jusqu'au 31 décembre 2024, afin de soutenir l'athlète dans son développement.

L'aide financière est octroyée afin de répondre partiellement aux frais générés par la préparation sportive (stages, transport, équipement) et pallier aux difficultés que rencontrent les sportifs de haut niveau pour aller vers la performance ou la conserver.

L'attribution des aides financières est également dépendante de la situation sociale de l'athlète.

Article 3 : Montant de l'aide financière

Par délibération n° en date du, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'USO Mondeville athlétisme un soutien financier de 3000€, à raison de 1000€ par année jusqu'en 2024.

Saison 2021 – 2022 : 1 000€

Saison 2022 – 2023 : 1 000€

Saison 2023 – 2024 : 1 000€

Cette aide financière sera reversée directement de l'USO Mondeville athlétisme à Madame Flavie RENOUARD.

Article 4 : Engagements de la Ville

Au delà du soutien financier, la Ville se fera le relais, par l'intermédiaire de ses supports de communication, des résultats sportifs les plus marquants de l'athlète.

Article 5 : Partenariat

L'athlète s'engage, afin de bénéficier de l'aide financière par la Ville, à rester licenciée à l'USO Mondeville athlétisme jusqu'à la fin de la présente convention. Elle s'engage également à porter les couleurs du club et de la Ville lors des compétitions auxquelles elle participe.

L'athlète devra, dans la mesure du possible, et par tous moyens (médias, tenues sportives, ...) mentionner le soutien apporté par la Ville de Mondeville.



De manière générale, l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image de sportif et l'image de la Ville de Mondeville. Elle s'engage notamment dans ce cadre à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par la réglementation relative au dopage.

L'athlète s'engage à être présent à des manifestations ou rassemblements organisés par la Ville de Mondeville, à raison d'une ou deux sollicitations par an.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'athlète de ses engagements et après avertissements de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 7 : Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville, relatives à l'interprétation et ou à l'exécution de la présente convention, seront soumises, faute d'accord amiable préalablement recherché, au Tribunal administratif de Caen.

Pour l'USO Mondeville Athlétisme
Le Président,
Jérôme LELONG

Pour la Ville de Mondeville,
Le Maire,
Hélène BURGAT

L'athlète
Flavie RENOUARD

**Convention tripartite de parrainage pour le développement
local du sport de haut-niveau
Ville de Mondeville – USO Mondeville Athlétisme**

Entre,

La Ville de Mondeville, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son Maire, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée par la Délibération du Conseil municipal n°22/2020 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

d'une part,

Et l'Association « Union Sportive Ouvrière de Mondeville Athlétisme » représentée par son président Monsieur Jérôme LELONG, dont le siège est 1 Rue de Büddenstedt – Stade Lafond - 14120 Mondeville, au profit de Monsieur Valentin GONDOUIN licencié au club.

Et Monsieur Valentin GONDOUIN, licencié à l'USOM Athlétisme,

d'autre part.

Préambule

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figurent d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs de haut niveau, la Ville de Mondeville se réserve le droit d'accorder une aide financière aux sportifs licenciés dans les associations locales. La Ville a le plaisir d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les associations et participent au rayonnement de la Ville.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la Ville de Mondeville a décidé de mettre en place une aide financière annuelle, versée par l'intermédiaire du club support, ici l'USOM athlétisme.

Cette aide est octroyée après proposition par la commission des sports et validation du Conseil Municipal.

Article 1 : Objet de la convention

Cette présence convention a pour but de déterminer les droits et devoirs des parties.

Monsieur Valentin GONDOUIN, licencié à l'USOM athlétisme satisfaisant aux conditions ci-dessus indiquées pour bénéficier de l'aide financière de la Ville pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

A titre d'information, le palmarès actuel du sportif est le suivant :

- Vice champion de France espoir de cross country 2021,
- Médaille de bronze aux championnats d'Europe espoirs sur 10 000m en 2021,
- Médaille de bronze par équipe aux championnats d'Europe espoirs de Cross-country / 10ème en individuel
- Record de Normandie espoir sur 10 000 m, 10 km route, 5000m et 3000m en salle,
- Élu Athlète Normand 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée jusqu'au 31 décembre 2024, afin de soutenir l'athlète dans son développement.

L'aide financière est octroyée afin de répondre partiellement aux frais générés par la préparation sportive (stages, transport, équipement) et pallier aux difficultés que rencontrent les sportifs de haut niveau pour aller vers la performance ou la conserver.

L'attribution des aides financières est également dépendante de la situation sociale de l'athlète.

Article 3 : Montant de l'aide financière

Par délibération n° en date du, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'USO Mondeville athlétisme un soutien financier de 3000€, à raison de 1000€ par année jusqu'en 2024.

Saison 2021 – 2022 : 1 000€

Saison 2022 – 2023 : 1 000€

Saison 2023 – 2024 : 1 000€

Cette aide financière sera reversée directement de l'USO Mondeville athlétisme à Monsieur Valentin GONDOUIN

Article 4 : Engagements de la Ville

Au delà du soutien financier, la Ville se fera le relais, par l'intermédiaire de ses supports de communication, des résultats sportifs les plus marquants de l'athlète.

Article 5 : Partenariat

L'athlète s'engage, afin de bénéficier de l'aide financière par la Ville, à rester licencié à l'USO Mondeville athlétisme jusqu'à la fin de la présente convention. Il s'engage également à porter les couleurs du club et de la Ville lors des compétitions auxquelles il participe.



L'athlète devra, dans la mesure du possible, et par tous moyens (médias, tenues sportives, ...) mentionner le soutien apporté par la Ville de Mondeville.

De manière générale, l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image de sportif et l'image de la Ville de Mondeville. Il s'engage notamment dans ce cadre à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par la réglementation relative au dopage.

L'athlète s'engage à être présent à des manifestations ou rassemblements organisés par la Ville de Mondeville, à raison d'une ou deux sollicitations par an.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'athlète de ses engagements et après avertissements de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 7 : Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville, relatives à l'interprétation et ou à l'exécution de la présente convention, seront soumises, faute d'accord amiable préalablement recherché, au Tribunal administratif de Caen.

Pour l'USO Mondeville Athlétisme
Le Président,
Jérôme LELONG

Pour la Ville de Mondeville,
Le Maire,
Hélène BURGAT

L'athlète
Valentin GONDOUIN